



Tél : 04.74.90.70.92

Fax : 04.74.90.88.86

ville.cremieu@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE  
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES  
EAUX USÉES  
DE LA COMMUNE DE CREMIEU  
N°2018/15**

**Le Maire,**

Vu les articles L. 153-19, L.153-33 et R. 153-8 et R. 153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-2 et R.123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et défini les modalités de concertation , modifiée par la délibération du 29 septembre 2014 ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis des Services de l'Etat du 22 juin 2018 ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées ;

Vu les avis des Associations agréées ;

Vu la décision date du 03 août 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant Monsieur Louis MINIER en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement :
  - Les délibérations,
  - Le résumé non technique,
  - Une note de présentation,
  - Les avis émis sur le projet,
  - Le bilan de la concertation,
  
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté en date du 15 mars 2018 comprenant :
  - Le rapport de présentation,

- Le PADD, (Projet d'Aménagement et de Développement durable),
- Les OAP, (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- Le règlement et ses documents graphiques,
- Les annexes dont l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et Zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et Zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales

Cette enquête sera ouverte le mercredi 03 octobre 2018 et se déroulera jusqu'au lundi 5 novembre 2018 inclus.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête sont :

- Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel, urbain et paysager crémolan
- Assurer une densification maîtrisée du territoire
- Maintenir l'activité économique de proximité en pérennisant les activités agricoles, en poursuivant une organisation multipolaire de l'agglomération Crémieu/Villemoirieu, en affirmant le centre bourg comme pôle de développement de proximité commercial et artisanal , en maintenant l'activité économique de la ZAE des Triboullières en lien avec les pôles existants et en assurant le développement économique des communications numériques
- Assurer les relations interquartiers par le développement des modes de déplacement doux et garantir la qualité du cadre de vie.

### **ARTICLE 2**

Au terme de l'enquête le projet de plan local d'urbanisme, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

### **ARTICLE 3**

Monsieur Louis MINIER est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

### **ARTICLE 4**

Le dossier de projet de plan local d'urbanisme, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront à la disposition du public pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir les lundis – mardis – jeudis de 08h30 – 12h 30 et 13h30 – 17h30, les mercredis de 08h30 à 17h30 et vendredis de 08h30 – 12h30 et 13h30 à 16h00 et une ouverture exceptionnelle le samedi le samedi 27 octobre 2018 de 8h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance **support papier et sur un poste informatique** et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à l'adresse suivante : Mairie de CREMIEU – Place de la Nation Charles de Gaulle – 38460 CREMIEU. **Le dossier d'enquête peut également être consulté sur le site Internet de la Mairie, à l'adresse [www.ville.cremieu.fr](http://www.ville.cremieu.fr)**

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Commissaire Enquêteur en Mairie – Place de la Nation Charles de Gaulle – 38460 CREMIEU et selon les moyens de communication électronique suivants : site Internet **[www.ville.cremieu.fr](http://www.ville.cremieu.fr)** (via le formulaire contact) et adresse électronique [plu@mairiecremieu.com](mailto:plu@mairiecremieu.com).

#### **ARTICLE 5**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- **lundi 8 octobre 2018 de 09h00 à 12h00**
- **mercredi 17 octobre 2018 de 13h30 à 17h00**
- **samedi 27 octobre de 08h30 à 11h30**
- **mercredi 31 octobre 2018 de 09h00 à 12h00**
- **lundi 05 novembre 2018 de 13h30 à 17h00**

#### **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de CREMIEU ;

#### **ARTICLE 7**

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de CREMIEU.

#### **ARTICLE 8**

Il est précisé que par décision de l'Autorité Environnementale, il n'a pas été nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale. La DREAL ayant été saisie à ce sujet le 24/04/2018, son avis est réputé tacite sans observation en date du 24/07/2018.

Il est précisé que lors de sa séance plénière du 22 septembre 2015, la Commission Régionale du Patrimoine et des sites (CRPS) a examiné le projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et a émis un avis favorable,

Il est également précisé que par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 02 mars 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

### **ARTICLE 9**

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire, ou à son adjoint en charge de l'urbanisme, Monsieur Joseph ASLANIAN ou pourra être consultée sur le site Internet de la commune à l'adresse : [www.ville.cremieu.fr](http://www.ville.cremieu.fr).

### **ARTICLE 10**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur une demande écrite adressée à Monsieur le Maire, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

### **ARTICLE 11**

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux : LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ et LE COURRIER LIBERTÉ.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Maire de CREMIEU – Place de la Nation Charles de Gaulle – 38460 CREMIEU ainsi que sur les panneaux réservés à l'affichage municipal quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sur le site Internet de la Mairie.

### **ARTICLE 12**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet,
- Au Commissaire Enquêteur.

A CREMIEU, le 11/09/2018

Le Maire,

Monsieur Alain MOYNE - BRESSAND



Certifié exécutoire le : 11/09/2018

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 11/09/2018

Et de la publication le : , , , , ,